

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 mai 2013

### Compte-rendu

L'an deux mil treize, le trente et un du mois de mai, à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 26 mai 2013, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président  
Madame Mireille THIÉBAUD : 2<sup>nd</sup>e Adjointe  
Mesdames Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE (arrivé à 20h45), Boris OUDOT et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

#### Étaient absents excusés :

Madame Murielle ROCHE (procuration à Mme Mireille THIÉBAUD)  
Monsieur Gérald THIBERT (procuration à M. Pascal BELLORGET)

**Secrétaire de séance désignée** : Madame Mireille THIÉBAUD

~~~~~

Monsieur le Maire demande de marquer une minute de silence à la mémoire de Madame Annie TEISSIER, maire en exercice de la commune de Montmançon, décédée brutalement le 13 avril dernier.

Chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2013, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Remplacement temporaire de l'ATSEM :

Madame Malika GIRAUD prépare actuellement le concours de professeur des écoles. Elle souhaite bénéficier d'un Congé Individuel de Formation que Monsieur le Maire lui a accordé. Ce CIF se déroulera pendant les deux premières semaines du mois de juin, il est nécessaire de la remplacer durant cette période.

Il convient de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 3 juin 2013

- cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires.
- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 309.
- les crédits sont inscrits au budget.
- le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

### Classement de la voirie communale :

Monsieur le Maire rappelle ce que comprend la voirie communale :

- les voies communales qui sont les voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux qui sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service

Le classement constitue un enjeu important qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire ;
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

À la réception du tableau de classement adressé par la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Maire a constaté que le chemin de Coudraye, le chemin

des Vannets, l'impasse du Château d'Eau et l'impasse du Murey n'y figuraient pas, il convient donc de les rajouter.

Le conseil est invité à se prononcer pour le classement dans la voirie communale :

- à caractère de rue : l'impasse du Murey et l'impasse du Château d'Eau
- à caractère de chemin : le chemin de Coudraye et le chemin des Vannets.

Après délibération, le conseil se prononce à l'unanimité pour le classement de ces quatre voies.

Après quelques modifications des dénominations et des linéaires des rues, le conseil municipal est invité à approuver le tableau de classement de voirie.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de Pontailler, la Grande Rue, la rue des Hannetons, la rue du Four, la rue de Lamarche et la rue d'Auxonne font partie de la voirie départementale (RD 20 et RD 116).

### Convention ATESAT :

En application de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et du décret 2002-1209 du 27 septembre 2002, la convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice de la commune.

Le troisième conventionnement ATESAT a couvert la période 2010 / 2011 / 2012. La convention initiale qui a été signée pour l'année 2010 a été renouvelée par tacite reconduction en 2011 et 2012, conformément aux dispositions réglementaires.

Le ministère de l'égalité des territoires et du logement, en charge de ce dossier, a décidé de ne proposer une nouvelle convention ATESAT que pour la seule année 2013 et uniquement aux communes dont la convention arrivait à expiration à la fin de l'année 2012 et qui prendraient l'initiative d'en faire la demande.

La mission proposée pour 2013, année de transition, consiste :

- à poursuivre le conseil en aménagement et habitat,
- à aider la collectivité à prendre son autonomie en matière de gestion de la voirie communale ou à se rapprocher sur cette question de l'échelon intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la reconduction de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### Demande de la Paroisse de Pontailler :

Le Père Joseph NKOUKA a adressé un courrier à l'ensemble des communes du canton pour solliciter une aide.

La paroisse emploie une personne pour effectuer le ménage au presbytère et à la maison paroissiale trois heures par semaine. Cette personne est rémunérée par des

chèques emploi-service, mais l'association diocésaine ne peut en avoir qu'un nombre restreint. L'aide demandée est une aide financière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune ne peut pas subventionner une association culturelle. Le Père NKOUKA prévoit de créer une autre association et il faudra attendre d'en connaître l'objet exact.

En attendant, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil, s'ils souhaitent, à titre personnel, aider notre nouveau curé.

### Location parcelles communales :

Deux parcelles communales dont le bail est arrivé à son terme, sont à renouveler. Les précédents locataires, l'un a déménagé, l'autre est décédé, ne peuvent bénéficier d'une reconduction du bail, il convient de proposer ces deux parcelles à l'ensemble de la population.

Il s'agit des parcelles ZH 133 au « Bas des quatre chênes » d'une superficie de 8 ares et ZH 208 au « Verger » d'une superficie louée de 6 ares 60.

Les parcelles étaient louées respectivement 3.66 € et 3.15 €, Monsieur le Maire propose que le conseil fixe le prix de base et ensuite que les habitants soumissionnent en proposant un prix égal ou supérieur à ce montant. Le conseil fixe le prix plancher de location à 5,00 €.

### Travaux en cours :

#### ✓ **Logements**

Le dossier suit son cours, un contrôleur SPS a été choisi. Il s'agit de la société COOREN SARL pour un montant de 1 817.92 € HT

Les autres entreprises ayant adressées des offres sont :

Bourgogne SPS : 3 497.10 € HT

PROSECO : 2 535.52 € HT

Alpes Contrôles : 2 180.00 € HT

Le choix du contrôleur technique devrait intervenir rapidement. À ce jour, trois sociétés nous ont fait parvenir une proposition :

Bureau Véritas : 2 292.00 € HT

APAVE : 3 670.00 € HT

Alpes Contrôles : 2 800.00 € HT

#### ✓ **Réfection des rues**

Pour la réfection des trois rues prévues, un appel d'offres a été lancé conjointement avec les communes de Pontailier sur Saône et Perrigny sur l'Ognon afin de bénéficier de conditions plus intéressantes. Nous resterons néanmoins maîtres du choix de l'entreprise. Nous avons reçu les premières propositions aujourd'hui et la commission d'ouverture des plis sera convoquée.

### Forêt communale :

#### ✓ **Demande d'aide auprès du Conseil Général**

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de dépressage sur 6.80 ha à entreprendre dans la parcelle 33p sud de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 4 907.72 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté,
- Sollicite l'octroi d'une aide du Conseil Général de la Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant maximum de 1 700.00 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide,
- S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération,
- Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Général de la Côte d'Or,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- Précise que le projet aura les impacts suivants :
  - Sur l'emploi et la formation : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois.  
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront, par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation, participer à la formation initiale des jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
  - Sur l'environnement : à ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.  
De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
- En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :
  - Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
  - Certifie être assujetti à la TVA
  - Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
  - Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
  - Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
  - Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères
  - S'engage à respecter les délais de commencement et de fin de travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Général de la Côte d'Or

- S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- S'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- S'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- S'engage à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

À l'unanimité

#### ✓ **Affouages**

En raison de la météo désastreuse, les affouages n'ont pas pu être terminés dans les temps. Il convient de repousser la date limite, après avis du garde forestier, fin juillet serait un bon compromis.

Après discussion, la date du 30/09/2013 est proposée, Monsieur le Maire informera les dizainiers par courrier.

Deux personnes n'ont pas terminé leur coupe de bois, il s'agit de l'éclaircie de la parcelle 9 et de perchis des parcelles 1 et 5. Deux personnes sont concernées, l'une abandonnant les perchis qui seront proposés aux habitants du village, l'autre personne sera contactée pour connaître sa position, en fonction de sa réponse la commune lui signifiera un nouveau délai ou reprendra le bois pour le remettre à disposition des habitants.

#### ✓ **Vente de bois**

Monsieur le Maire informe le conseil de la prochaine vente de bois le 18 juin prochain des lots suivants de la forêt communale :

Parcelles 6 et 7 : 57 chênes pour un volume de 158 m<sup>3</sup>

Parcelles 16 et 18 : 96 chênes pour un volume de 175 m<sup>3</sup>

Parcelle 431 A : 474 peupliers pour un volume de 590 m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire laisse le soin à l'ONF de fixer le prix de retrait et espère que les ventes pourront se réaliser cette fois-ci.

#### ✓ **Chêne (parcelle 17)**

Un chêne d'une parcelle communale est tombé, suite au vent et à la pluie, sur une parcelle privée. Le propriétaire a informé Monsieur le Maire et le garde forestier a été contrôlé.

Le fût du chêne pourra être vendu lors d'une prochaine vente avec les autres arbres des parcelles 16 et 18, et la tête, soit donnée au propriétaire de la parcelle contigüe

en dédommagement des dégâts occasionnés sur son terrain, soit revendu à un prix au stère que le conseil devra déterminer.

Monsieur le Maire propose de donner la tête de chêne.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de donner la tête de chêne au propriétaire en dédommagement des dégâts

#### ✓ **Trou sur une sommière**

Un trou important se serait formé sur une sommière face à la parcelle 18, un ancien pont en pierre serait endommagé. Monsieur le Maire demande à Monsieur Boris OUDOT d'aller constater le problème et de faire des propositions de réparation.

### Illumination de l'Église :

L'arrêté du 25 janvier 2013, relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, fixe des horaires pour le fonctionnement de certaines installations d'éclairage.

Il est important de préciser que ces dispositions ne concernent pas l'éclairage public des rues mais uniquement les éclairages de façades, de bâtiments ou éléments du patrimoine en vue de les mettre en valeur.

Le SICECO nous propose d'installer un système de coupure programmable et Monsieur le Maire a choisi 23h00 comme heure de coupure pour l'illumination de l'église. Le coût de l'installation est évalué à 480 € HT, subventionné à 25%, ce qui donnerait un coût résiduel pour la commune de 360 € HT. Cette participation sera demandée en 2014.

Les projecteurs permettant d'illuminer l'église ont une puissance de 870 W. Actuellement, la consommation énergétique annuelle est estimée à 390 € TTC. Si la mise en place de la coupure nocturne était à minuit, la consommation annuelle estimée serait de 215 € TTC, soit une économie de 175 € TTC.

### Questions diverses :

#### ✓ **Litige**

Un agriculteur de Pont, exploitant la parcelle ZD 58, a fait couper des vernes de la commune de la parcelle A 8 mitoyenne courant avril.

Malgré le fait que des habitants l'aient informé de l'appartenance des arbres à la commune, il a poursuivi son action.

Après contact téléphonique, Monsieur le Maire lui a adressé un courrier simple le 18 mai dernier pour lui demander réparation du préjudice, à ce jour, sans réponse.

Cette personne étant présente, Monsieur le Maire l'a invité à sortir afin que le conseil débatte, comme à son habitude, du sujet en dehors de sa présence. Cette personne, bien que conseiller municipal et connaissant la loi, a refusé de sortir. En conséquence, plutôt que de faire intervenir la gendarmerie, Monsieur le Maire a proposé que ce point soit reporté dans le cadre de la commission concernée.

✓ **Frais de scolarité**

Suite à une dernière rencontre avec Monsieur le Maire de Flammerans, pour laquelle Madame Mireille THIÉBAUD a accompagné Monsieur le Maire, il a été convenu que la commune de Vielverge devait rembourser la somme de 1 299.73 € que Monsieur le Maire de Flammerans a réduit à 1 000.00 €. Nous sommes en attente du titre qui, pour une fois, a du mal à nous parvenir.

✓ **Spectacle de Noël**

Le contrat avec la Compagnie CIRKO SENSO pour le spectacle de Noël a été signé conformément à l'engagement pris l'année dernière. Pour mémoire, les deux spectacles étaient facturés 450.00 €uros l'un au lieu de 500.00 €uros.

Le spectacle aura lieu à Soissons sur Nacey le 15 décembre 2013 à 17h00.

✓ **Remerciements**

Nous avons reçu les remerciements de l'Entraide Cantonale, de l'école maternelle et de la Fondation Maréchal de Lattre pour les subventions attribuées.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mireille THIÉBAUD

Alain CHARLET